



PATTES DE VELOURS

19 avenue Charles de Gaulle
05300 Laragne-Montéglin
Tel : 06.75.42.67.57

Mail : contact@pattesdevelours.chat

Association de protection et de défense animale régie par la loi du 1er Juillet 1901.

Adoption faite le : Placement fait par :

CONTRAT D'ADOPTION

L'adoptant * :

Demeurant à * :

Téléphone : Portable * : Mail * :

Certifie avoir adopté à l'association Pattes de Velours, l'animal désigné ci-après :

Chat ☒ Chien ☐ Autre ☐ : Nom de l'animal * :

Date de naissance (présumé) : Lieu de naissance (présumé) :

Sexe * : F ☐ M ☐ Couleur : Race :

Stérilisé(e) * : Oui ☐ Non ☐ Si l'animal n'est pas stérilisé, la stérilisation sera à la charge de l'adoptant, il sera demandé un justificatif de stérilisation par votre vétérinaire.

Traitements et particularités :

N°tatouage/puce (si existant) * :

L'adoptant prend l'animal dans l'état où il se trouve en toute connaissance de cause et s'engage à :

- Ne pas rendre l'association responsable dans le cas où l'animal serait la cause de blessures, morsures, maladie ou accident. L'adoptant ne peut invoquer la responsabilité de Pattes de Velours, que ce soit par procédure amiable ou judiciaire pour des dommages que l'animal aurait causés.

- Ne pas rendre responsable l'association et à ne pas engager d'action en justice ou amiable en réparation, en cas de maladie cachée dont pourrait souffrir l'animal.

- Faire vivre l'animal dans des conditions compatibles avec ses besoins biologiques et comportementaux et lui donner des soins attentifs selon les articles L214-1 à 214-3 du code rural.

- Faire identifier et stériliser à l'âge de six mois les chatons/chiot adoptés avant cet âge.

- Autoriser un bénévole désigné par l'association à venir visiter l'animal adopté à votre domicile. En cas de doute sur le respect du contrat et les qualités de vie, l'animal pourra être repris par l'association.

L'adoptant dispose d'un délai de 15 jours pendant lesquels l'animal peut nous être ramené si son adaptation semble impossible dans son nouveau lieu de vie. Le délai peut être prolongé en accord avec l'association. Le changement de propriétaire auprès de l'I-CAD se fait par l'association quand l'adoption est confirmée.

Pour information, un chat à une longévité moyenne de 16 ans et un chien à une longévité moyenne de 13 ans. Le coût d'entretien hors frais de santé est évalué à 250€ - 300€ par an.

L'adoptant règle à l'association : euros au titre de l'adoption, euros au titre de don.

Mode de versement : Espèces ☐ Chèque bancaire ☐ Ce document fait office de reçu.

L'adoptant reconnaît avoir pris connaissance du présent document et être d'accord.

Fait en double exemplaire à : le :

Signature de l'adoptant :
(précédée de "lu et approuvé")